



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°24-AT-0577 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D42 communes de Saint-Valérien, Montacher-Villegardin et Jouy Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n°DAJ_2023_069 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature
- la demande en date du 03/07/2024 émise par CD89 Appoigny représentée par Monsieur Franck SCHVEIGER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de renouvellement de couche de roulement aux enduits rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D42

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 17/07/2024 et jusqu'au 09/08/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur les :

- D42 du PR 6+0780 au PR 7+0923 (Jouy et Montacher-Villegardin) situés hors agglomération
- D42 du PR 0+0799 au PR 4+0433 (Montacher-Villegardin et Saint-Valérien) situés hors agglomération
- D42 du PR 5+0438 au PR 6+0283 (Montacher-Villegardin) situés hors agglomération

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2 : À compter du 17/07/2024 et jusqu'au 09/08/2024, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D81 au PR 20+0672 (Chéroy) situé hors agglomération
- D103 au PR 16+0748 (Chéroy) situé hors agglomération
- D103 au PR 13+0661 (Montacher-Villegardin) situé hors agglomération
- D41 au PR 3+0360 (Jouy) situé hors agglomération

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Malay-le-Grand, le 04/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière
de Sens



Agnès NOLLE

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- CD89 Appoigny
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Entreprise SENOBLE
- JOUY
- Urgences hôpital Sens
- Conseillers départementaux Gâtinais
- EURIAL (david.rebelo@eurial.eu)

ANNEXES:

Règlement de circulation

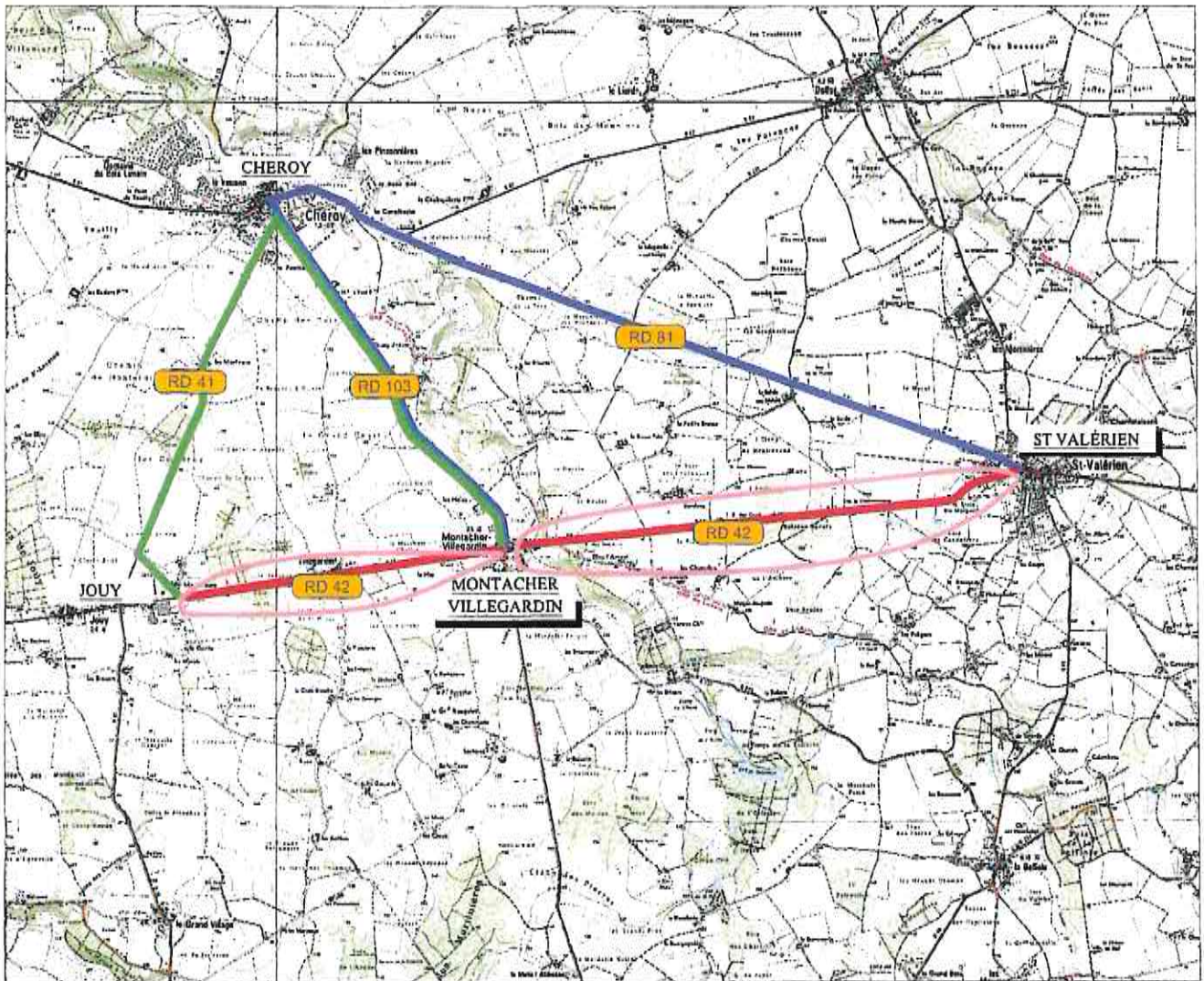
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.




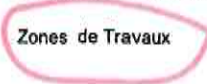
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD 42

Communes de Saint Valérien, Jouy et
Montacher Villegardin
Travaux de renouvellement de couche
de roulement aux enduits
du PR 00+700 au PR04+000

Règlement de circulation



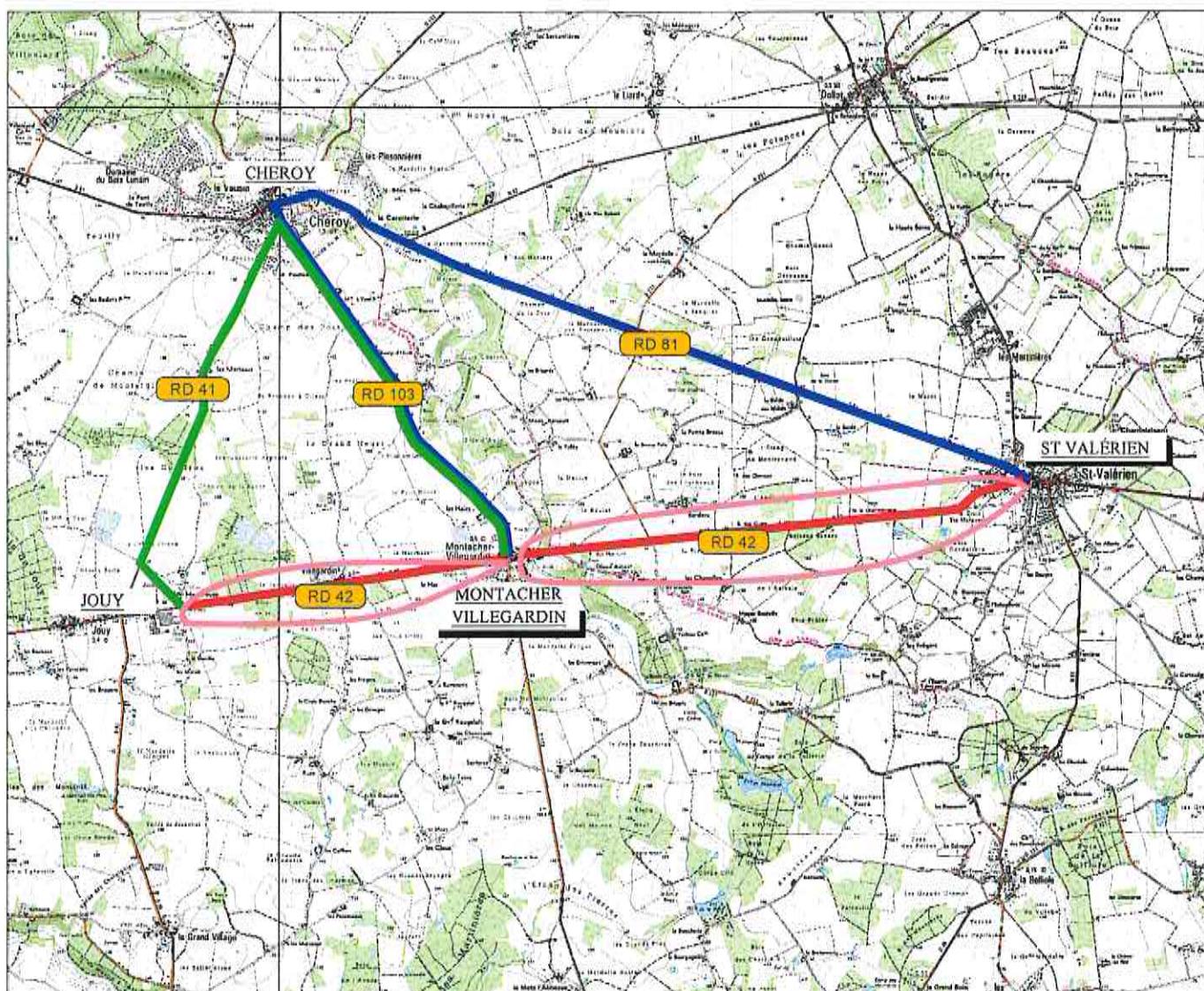
-  section interdite à la circulation
-  itinéraire de déviation 1
-  itinéraire de déviation 2
-  Zones de Travaux



RD 42

Communes de Saint Valérien, Jouy et
Montacher Villegardin
Travaux de renouvellement de couche
de roulement aux enduits
du PR 00+700 au PR04+000

Règlement de circulation



■ section interdite à la circulation

■ itinéraire de déviation 1

■ itinéraire de déviation 2

Zones de Travaux

